



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

Mâcon, le 12 avril 2024

L'A-DASEN en charge du 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Janique Frayer-Miettaux

Tél : 03 85 22 55 05
Mél : ien.macon-adj@ac-dijon.fr

DSDEN de Saône-et-Loire
Cité administrative
24 Bd Henri Dunant - BP 72512
71025 MÂCON CEDEX

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services de
l'éducation nationale de Saône et Loire

à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs

s/c des inspectrices et des inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : accueil des élèves en stage de seconde

Ref : BO n°13 du 28 mars 2024

Un nouveau stage obligatoire est mis en place en fin de seconde générale et technologique pour permettre aux lycéens de découvrir les métiers.

Afin d'offrir à tous les élèves toutes les opportunités qui correspondent à leurs goûts et à leur formation, il leur est possible d'effectuer un stage en école primaire. Il s'agit d'une période d'observation qui se déroulera du 17 au 28 juin. Les conditions d'encadrement des élèves sont précisées dans une convention.

Sous statut scolaire, les élèves restent sous l'autorité de leur chef d'établissement, en lien avec un personnel référent de l'école, et sont accompagnés durant la période en milieu professionnel par un tuteur. Par les termes de la convention, la structure d'accueil (l'école) s'engage à confier certaines tâches à l'élève et à veiller à ce qu'elles ne mettent pas en cause sa sécurité. Le tuteur peut être, soit un professeur des écoles qui accueille l'élève durant les 2 semaines, soit le directeur ou la directrice d'école si l'élève effectue son stage dans plusieurs classes.

Deux possibilités se présentent :

- L'offre de stage est proposée en amont des candidatures et déposée sur la plateforme « 1 jeune 1 solution ». Elle permettra aux élèves de candidater directement, via la plateforme. La convention sera renseignée en ligne.
- Des élèves candidatent directement auprès de l'école. Vous déposez alors l'offre sur la plateforme « 1 jeune 1 solution ». La convention pourra soit être réalisée en ligne, soit sous forme papier.

Dans les 2 cas, vous transmettez à l'inspecteur (trice) de circonscription la convention avec votre accord pour signature. Pour des raisons règlementaires de sécurité, aucun stage ne pourra débuter avant la signature de cette convention, aussi je vous demande d'être très scrupuleux sur les délais.

Vous trouverez en pièce jointe une infographie de la procédure, un tutoriel et la convention parue en annexe du BO.

Je vous remercie pour l'accueil que vous réserverez aux élèves de seconde.

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services de
l'éducation nationale de Saône et Loire
Liliane Ménessier